التجاري وفا بنك

Attijariwafa bank

Croire en vous

RÉGULARISATION VOLONTAIRE DES AVOIRS AU MAROC 2024

La régularisation volontaire des avoirs est une initiative mise en place par l'état pour permettre aux contribuables marocains de régulariser leur situation fiscale. Ce dispositif vise à encourager la déclaration des avoirs non déclarés avant le 1er janvier 2024, en offrant une opportunité unique de se mettre en conformité avec les obligations fiscales.

La régularisation volontaire des avoirs est une mesure exceptionnelle de la loi de finances 2024 qui concerne les avoirs liquides déposés dans des comptes bancaires ou détenus en monnaie fiduciaire sous forme de billets de banque. L'objectif est de permettre aux détenteurs de ces avoirs de les déclarer et de régulariser leur situation fiscale en toute transparence.

PERSONNES CONCERNÉES

Ce dispositif s'adresse aux personnes physiques résidant au Maroc qui détiennent des avoirs non déclarés avant le 1er janvier 2024. Il s'agit notamment des profits et revenus imposables qui n'ont pas été déclarés et qui sont en situation irrégulière vis-à-vis des obligations fiscales prévues par le code général des impôts.

MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

Pour faciliter la régularisation, un dispositif complet d'assistance a été mis en place par Attijariwafa bank, incluant :

- **L'ouverture de toutes les agences du réseau pour ce service.**
- **La création d'une ligne téléphonique dédiée au centre de relation client : 05 22 58 88 86**
- **La mobilisation des espaces Banque Privée.**

PROCÉDURE DE RÉGULARISATION

Les étapes pour bénéficier de la régularisation volontaire sont les suivantes :

1. **Déclaration des Avoirs** : Les contribuables doivent déclarer les avoirs détenus chez la banque, qu'ils soient en dépôt ou en monnaie fiduciaire.
2. **Versement des Sommes** : Les sommes détenues en monnaie fiduciaire doivent être versées sur un compte bancaire.
3. **Règlement de la Contribution** : Une contribution de 5% du montant déclaré doit être réglée. Cette contribution permet de régulariser les avoirs et de les sécuriser fiscalement.

DÉLAI DE RÉGULARISATION

Les contribuables disposent d'une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2024 pour effectuer cette régularisation. Il est crucial de respecter ce délai pour bénéficier des avantages offerts par ce dispositif.

AVANTAGES DE LA RÉGULARISATION VOLONTAIRE

Pour faciliter la régularisation, un dispositif complet d'assistance a été mis en place par Attijariwafa bank, incluant :

- **Sécurisation des Avoirs** : les avoirs déclarés et régularisés ne seront pas pris en compte dans l'évaluation du revenu global lors des contrôles fiscaux.
- **Conformité Fiscale** : Les contribuables se mettent en conformité avec les obligations fiscales, évitant ainsi des sanctions potentielles.
- **Transparence et Sérénité** : La régularisation permet de clarifier la situation fiscale et de bénéficier d'une plus grande sérénité financière.

EXEMPLE PRATIQUE

Prenons l'exemple d'une personne physique ayant des avoirs non déclarés :

200,000 MAD déposés dans des comptes bancaires.

300,000 MAD détenus en billets de banque.

Pour régulariser sa situation, cette personne doit :

Déclarer les **200,000** MAD déjà déposés et régler une contribution de **10,000** MAD (5%).

Déposer les **300,000** MAD en billets de banque et régler une contribution de **15,000** MAD (5%).

Ainsi, avec une contribution totale de 25,000 MAD, cette personne régularise 500,000 MAD d'avoirs, désormais libres de toute incidence fiscale.

La régularisation volontaire des avoirs est une opportunité unique pour les contribuables marocains de se mettre en conformité avec les obligations fiscales. En déclarant et en régularisant leurs avoirs, ils peuvent sécuriser leur patrimoine et bénéficier d'avantages fiscaux significatifs.

N'ATTENDEZ PLUS, PROFITEZ DE CETTE OCCASION POUR RÉGULARISER VOTRE SITUATION FISCALE ET ASSURER UNE GESTION TRANSPARENTE DE VOS AVOIRS.